



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-26

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

R28-2018-02-02-003 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au CENTRE HOSPITALIER DE GISORS à compter du 1er avril 2018. (2 pages) Page 3

R28-2018-01-23-006 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale exploité par la SELAL de BIOLOGISTES MEDICAUX "AXILAB" (3 pages) Page 6

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2018-02-08-004 - Arrêté n°12/2018 en date du 08/02/2018 portant création d'une réserve temporaire pour l'étude des bivalves fouisseurs dans la zone de la pointe d'Agon à Agon-Coutainville (département de la Manche) (3 pages) Page 10

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

R28-2018-02-10-002 - Arrêté portant interdic circulation temporaire pont Normandie (2 pages) Page 14

R28-2018-02-10-001 - leve interdic pont normandie (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-02-02-003

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables  
au CENTRE HOSPITALIER DE GISORS à compter du  
1er avril 2018.

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 6 avril 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> mai 2017 au CH de Gisors.
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Gisors - n° FINESS 270000086 sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2018** :

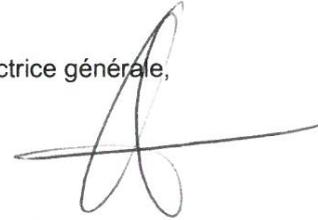
<b>Discipline</b>	<b>Tarifs en euros</b>	<b>Code</b>
Médecine	865.31 €	11
Chirurgie	1172.14 €	12
Soins de suite et de réadaptation	239.35 €	30
Hospitalisation de jour	409.77 €	50
Chirurgie Ambulatoire	700.71 €	90
SMUR (1/2 heure)	579.37 €	

**Article 2** – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 2 février 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-01-23-006

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale  
exploité par la SELAL de BIOLOGISTES MEDICAUX  
"AXILAB"

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« AXILAB » (nouveau nom « SYNLAB NORMANDIE »)**

**(Fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL (LBMR) DE  
NORMANDIE » par la société « AXILAB »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 27-29 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « AXILAB », sise 4 place Ernest Thorel - 27400 LOUVIERS, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 27 002 585 1 ;

**VU** l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 76-158 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LBMR DE NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg – 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 162 5 ;

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** la demande de modification, à compter du 31 janvier 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « AXILAB », reçue le 6 juillet 2017, modifiée par courrier du 4 septembre 2017, relative à la fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « LBMR de Normandie » par la société « AXILAB », à son changement de nom qui devient « SYNLAB NORMANDIE », au transfert de son siège social, à l'agrément de nouveaux associés et les compléments reçus les 15 et 16 janvier 2018 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » est autorisée.

**ARTICLE 2** : A compter du 31 janvier 2018, l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LBMR de NORMANDIE » est abrogé.

**ARTICLE 3** : A compter du 31 janvier 2018, l'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 730 9, est implanté sur les dix sites suivants :

- 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, site principal ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré et post-analytique ;
- 52 rue Raymond Souday – 76410 CLEON, site ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré et post-analytique ;
- 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré et post-analytique ;
- 2 rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, site ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 165 8, site pratiquant des examens de biologie médicale ;
- 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique ;
- 27 place Saint-Marc – 76000 ROUEN, site ouvert au public  
N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré et post-analytique ;

- 25 boulevard Julien Devos – 27200 VERNON, site ouvert au public  
N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré et post-analytique ;

- 3 rue du Maréchal Foch – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public  
N° FINESS ET 27 002 586 9, site pré et post-analytique ;

- 4 place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public  
N° FINESS ET 27 002 587 7, site pré et post-analytique ;

- 1 place des Quatre Saisons – 27100 VAL-DE-REUIL, site ouvert au public  
N° FINESS ET 27 002 588 5, site pré et post-analytique.

**ARTICLE 4** : A compter du 31 janvier 2018, l'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe POULET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain DELAHOULIERE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste médical associé.

**ARTICLE 5** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 7** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**ARTICLE 8** : La Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 23 janvier 2018

 Pour La Directrice générale,  
La Directrice de l'Offre de Soins  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
Sandra MILIN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-08-004

Arrêté n°12/2018 en date du 08/02/2018 portant création  
d'une réserve temporaire pour l'étude des bivalves  
fouisseurs dans la zone de la pointe d'Agon à

**Agon-Coutainville (département de la Manche)**  
*Arrêté n°12/2018 en date du 08/02/2018 portant création d'une réserve temporaire pour l'étude  
des bivalves fouisseurs dans la zone de la pointe d'Agon à Agon-Coutainville (département de la  
Manche)*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 février 2018

**La préfète de la région Normandie**  
**préfète de Seine-maritime**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE n° 12 / 2018

#### **Portant création d'une réserve temporaire pour l'étude des bivalves fouisseurs dans la zone de la pointe d'Agon à Agon-Coutainville (département de la Manche)**

**VU** la directive n°2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°15/2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine « Manche mer du Nord » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les résultats de la consultation publique présentée du 09 au 30 janvier 2018;

**CONSIDERANT** les conclusions du groupe de travail « palourdes » du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir de la Manche du 16 mars 2017 et le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2017 du comité départemental de la pêche de loisir de la Manche ;

**CONSIDERANT** le projet de recherche « reconstitution d'un stock de bivalves, mise en place d'indicateurs de stocks et de vigie des Havres » (RS2S) piloté par Synergie Mer et Littoral (SMEL), en collaboration avec GEMEL-N et l'association AVRIL, portant sur la période janvier 2018 – décembre 2021 sur la côte des Havres (côte ouest du département de la Manche) ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

## ARRETE

### Article 1 :

Dans le cadre de l'étude RS2S pilotée par le SMEL et de la mesure MMN2 du Plan d'actions pour le milieu marin Manche mer du Nord « appuyer les projets locaux de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous-région marine »), une réserve de pêche de bivalves est créée sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville, à compter de la parution du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette réserve est définie par le polygone reliant les points suivants (coordonnées en Lambert 93-CC49) :

	LATITUDE	LONGITUDE
SUD - OUEST	48,99120 N	1,61414 W
SUD - EST	49,00100 N	1,58301 W
NORD - EST	49,01940 N	1,59313 W
NORD - OUEST	49,02020 N	1,61761 W
OUEST	49,01230 N	1,61830 W

Elle fait l'objet d'un balisage par Synergie Mer et Littoral (SMEL).

Une carte de la réserve est annexée au présent arrêté.

### Article 2 :

Dans la réserve définie à l'article 1, la pêche des **palourdes** (*Ruditapes decussatus*, *Ruditapes philippinarum*, *Venerupis corrugata*, *Politapes aureus*), **praires** (*Venus verrucosa*), **coques** (*Cerastoderma edule*), **spisules** (*Spisula*) et **amandes de mer** (*Glycymeris glycymeris*) est interdite jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022, selon les modalités de l'étude, la pêche de ces espèces de bivalves pourra être ré-ouverte par un arrêté complémentaire.

La pêche de tous les autres organismes marins s'exerce selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les prélèvements sanitaires effectués par les agents mandatés dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de coquillages demeurent autorisés.

### Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites administratives et pénales prévues au livre IX du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

DIRM MEMN (SRAEM / SCAM / MICO)

DDTM 50

CNSP CROSS ETEL

Gendarmerie maritime : BSL Cherbourg / BN Granville / Groupement Memn

ONCFS / SD 50

AFB / SD 50

CRPMEM de Normandie

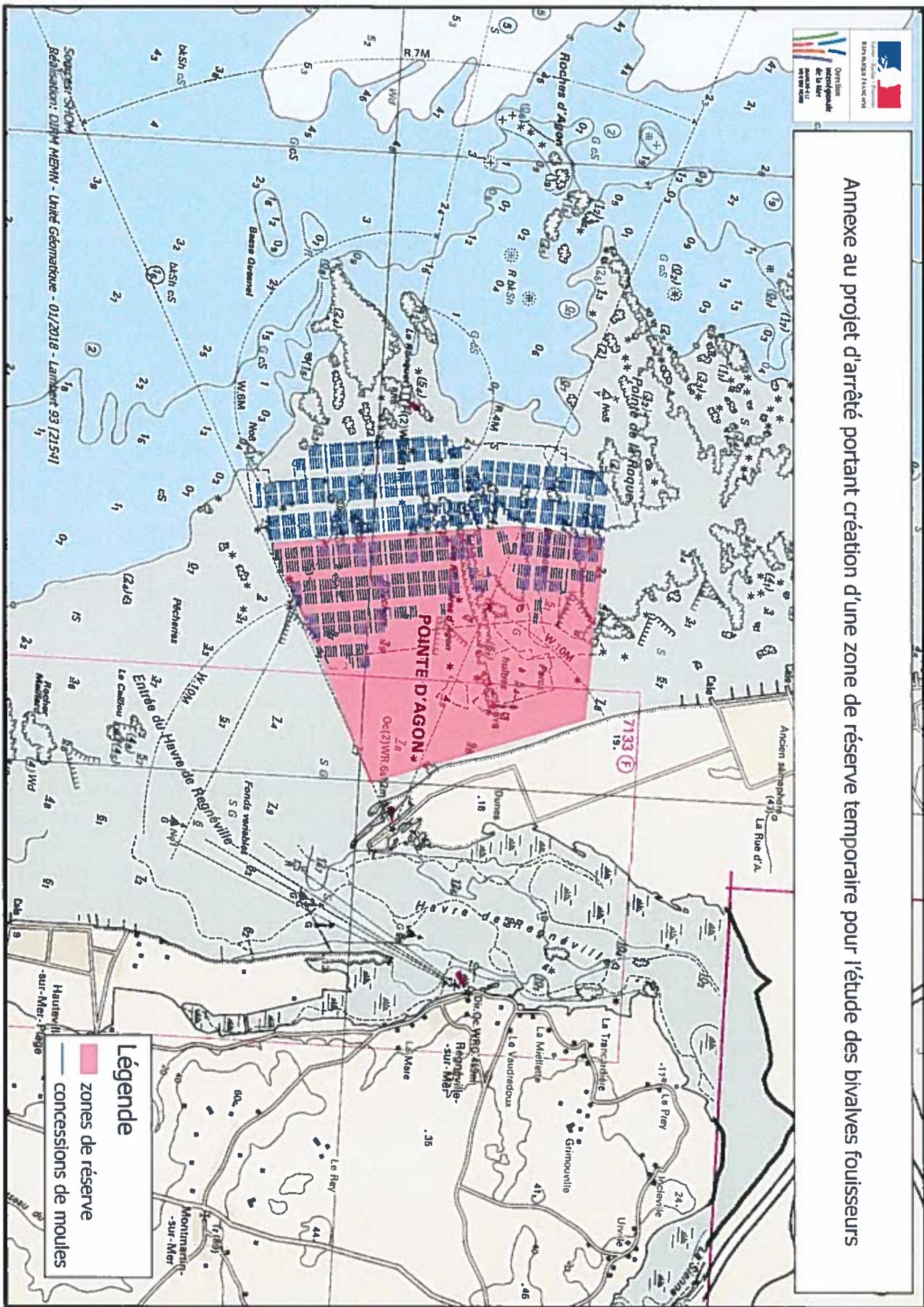
Commune d'Agon-Coutainville

SMEL

Membres du Comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir de la Manche

Associations membres du comité de façade de la pêche de loisir MEMN

Annexe au projet d'arrêté portant création d'une zone de réserve temporaire pour l'étude des bivalves fouisseurs



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-02-10-002

Arrêté portant interdiction de circulation temporaire pont  
Normandie

*interdiction de circulation temporaire pont Normandie au motif de manif*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ROUEN, le 10 février 2018

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST  
Tél : 02 35 58 54 09  
Courriel : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

La PRÉFÈTE  
de la Région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ

**Objet :** Arrêté portant interdiction temporaire de circulation suite à une manifestation sur le Pont de Normandie

**VU :**

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n° 2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;

Le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;

L'arrêté n° 17-26 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière de permanences ;

L'arrêté n° 17-149 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;

Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

**CONSIDÉRANT :**

la manifestation en cours sur le Pont de Normandie empêchant la circulation.

**Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,**

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation est interdite temporairement sur le pont de Normandie dans les deux sens à compter de la date de 14h32 le 10 février 2018 aux :

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Piétons
- Deux roues immatriculés ou non
- Tous les véhicules (VL, PL, Véhicules attelés de remorques légères ou autres, caravanes, campings cars ...)

**Article 2 :**

L'interdiction temporaire de circuler mentionnée à l'article 1er, ci-dessus, n'est pas applicable aux :

- Véhicules habilités des services publics,
- Véhicules des forces de l'ordre,
- Véhicules de secours et d'intervention,
- Véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- Véhicules de dépannage et remorquage agréés sur le réseau routier.

**Article 3 :**

Le fait pour tout conducteur de contrevenir à l'interdiction temporaire de circuler mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe conformément à l'article R411-18 alinéa 5 du code de la route.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Aux Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Aux Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

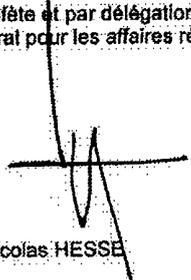
Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Aux Secrétariats Généraux des Préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Sous-Préfecture du Havre,
- Aux Directions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Calvados et de Seine-Maritime,
- Aux Directions des Services d'Aide Médicale Urgente 14 et 76,
- Au Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 32,
- Aux Directions Interdépartementales des Routes Nord-Ouest et Ouest (DIRNO et DIRO),
- Aux Directions des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Aux Maires des Communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur,
- Aux Maires des Communes de Sandouville, Rogerville, Oudalle, Saint-Vigor-d'Ymonville et Gonfreville-l'Orcher,
- À la Direction Générale du Grand Port Maritime du Havre.

Fait le ROUEN le 10 février 2018  
A ROUEN

La Préfète de la Région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Nicolas HESSE

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-02-10-001

leve interdic pont normandie

*Levée interdiction circulation sur pont de Normandie*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST  
Tél : 02 35 58 54 09  
Courriel : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 10 février 2018

La PRÉFÈTE  
de la Région de Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

## ARRÊTÉ

**Objet :** Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie

### VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;  
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;  
Le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;  
L'arrêté n°17-26 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière de permanences ;  
L'arrêté n°17-149 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;  
L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2018 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie ;  
Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995 ;  
L'arrêté préfectoral du 10 février 2018 fermant le pont de Normandie à la circulation en raison d'une manifestation ;

### CONSIDÉRANT :

la fin de la manifestation permettant la circulation normale

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 10 Février 2018 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est abrogé.

### Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Aux Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Aux Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Aux Secrétariats Généraux des Préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Sous-Préfecture du Havre,
- Aux Directions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Calvados et de Seine-Maritime,
- Aux Directions des Services d'Aide Médicale Urgente 14 et 76,
- Au Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 32,
- Aux Directions Interdépartementales des Routes Nord-Ouest et Ouest,
- Aux Directions des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Aux Maires des Communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur,
- Aux Maires des Communes de Sandouville, Rogerville, Oudalle, Saint-Vigor-d'Ymonville et Gonfreville-l'Orcher,
- À la Direction Générale du Grand Port Maritime du Havre.

Fait le 10 février 2018  
A ROUEN

La Préfète de la Région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Nicolas HESSE